

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 MAI 2021**

**004/2021**

Le mardi quatre mai deux mil vingt et un, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

**Étaient présents** : : CARPENTIER Éric, ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, GUBRI Christian, JEGAT Yann, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie.

**Absent** :

**Absent excusé** : FRESSENCOURT Arnaud

**Secrétaire de séance** : MALANDAIN Elodie

**Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité**

.....

✚ **MODIFICATION DU VOTE DU BUDGET ÉPICERIE**

(Annule et remplace la délibération 019/2021 du 08 avril 2021)

Suite aux remarques de la Perception, le maire présente le nouveau budget Épicerie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif Épicerie 2021 modifié qui se présente de la façon suivante :

Équilibre en section de Fonctionnement : 10 534.70€

Équilibre en section d'Investissement : 20 096.00€

✚ **CARREFOUR IMPASSE DU HAMEAU YVELIN / ROUTE DU HAMEAU YVELIN**

Suite au courrier reçu de Mr Balière, sur sa demande d'agrandissement du « Carrefour Impasse du Hameau Yvelin » et « Route du Hameau Yvelin », une discussion à lieu sur le sujet.

A la majorité moins une abstention, il est demandé d'étudier la question :

1. Demander à Mr Dorange s'il accepterait de céder un bout de terrain à partir du talus pour élargir ce carrefour et sous quelles conditions financières ou autres.
2. Faire une demande de devis à Orange pour le déplacement de poteau téléphonique.

✚ **ENCARD PUPLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans notre bulletin municipal de la façon suivante :

- 1/8<sup>ème</sup> de page : 54.00€
- 1/4 de page : 84.00€
- 1/2 page : 122.00€

Gratuité pour les nouvelles entreprises et celles qui ont souffert de la crise sanitaire.

## ✚ FUSION DES RÉGIES CANTINES ET GARDERIES

La perception propose dans un souci de simplification de réunir les régies cantines et garderies.  
Le conseil adopte à l'unanimité.

Par ailleurs, le conseil regrette fort que notre régisseur soit amené à se déplacer à deux endroits différents :

- La poste pour les espèces
- La perception pour les chèques.

## ✚ PAYFIP

Le maire informe que nous allons prochainement proposer à nos administrés, le passage à PAYFIP Régie.

PAYFIP Régie proposera quatre moyens de paiements :

- Règlement par CB (via internet)
- Règlement par Prélèvement
- Règlement par Chèque
- Règlement en Espèce

Une communication sera faite auprès des administrés dès la mise en place.

## ✚ PPRI AUSTREBERTH

- Nous regrettons fortement qu'aucune de nos remarques émises lors de la consultation des Personnes publiques associées n'aient pas été entendues.
- Nous contestons que les classes élémentaires, la salle André Valin, le Presbytère et l'église soient en zone verte car jamais inondée, et ainsi devoir rehausser de 20 cm toute nouvelle construction.
- Nous continuons de dire que nos administrés ne sont pas égaux suivant qu'ils soient sur le bassin versant de Rançon Fontennelle ou de celui de l'Austreberthe. Ce n'est pas au niveau des règlements qu'il y a soucis mais sur l'appréciation des risques : sur la RD 20 (route de Fréville) ayant des pentes similaires de chaque côté du point haut situé proche du château d'eau ; nous sommes en rouge coté Austreberthe et blanc coté Rançon ! De plus nous considérons que ces axes de ruissèlement démarrent trop tôt. Celui de la RD 20 au nord devrait démarrer au carrefour de la route du mouchel et au sud au niveau de la 1ere maison à gauche. Celui de la route du calvaire ne devrait démarrer qu'au carrefour avec l'impasse. (voir plan en annexe)
- Enfin l'axe de ruissèlement sur la future zone artisanale ressemble à celui d'une zone agricole d'une largeur de 50 m ! Il serait tout à fait pertinent de le revoir afin de réduire son impact très largement surévalué !
- Enfin une interrogation : est-ce qu'une zone constructible peut avoir sortie sur une route avec un ruissèlement. Nous avons un terrain constructible (parcelle AD 111) entre 2 routes à ruissèlement fort (que nous demandons de revoir).

### **NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

Nos secrétaires de Mairie, ayant des compétences multiples, ont droit à la NBI.

- Sophie DECONIHOUT a droit en tant que régisseuse à 20 points
- Sylvie PAUMIER a droit en tant que secrétaire de Mairie de moins de 2000 habitants à 15 points

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **BORNE INCENDIE**

Il est proposé au conseil, une convention de mise à disposition d'une borne incendie privée, appartenant à Mr Germain CARPENTIER, aux services de secours qui sera envoyé au SDIS.  
(Convention joint en annexe)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **LOGICIEL DE GESTION CANTINE/GARDERIE**

Suite à la présentation d'un logiciel de gestion de cantine/garderie, le coût de maintenance annuelle étant élevé, le Conseil Municipal recommande de faire d'autres devis.

### **ORGANISATION DS ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021**

Il faut deux bureaux de vote donc six assesseurs en permanence.

Le 27 juin, c'est notre fête du village et certains du conseil seront sur le champ de foire.

Il nous faut du monde !!!

Il est imaginé d'envoyer un mail à tous les anciens conseillers.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. Suite au renoncement des Assistantes Maternelles de louer le Presbytère pour y faire une MAM, une suggestion est à étudier en proposant le logement comme salle de couchage avec la Salle des Fêtes.

2. Déchetterie :

- Pour information, les vélos sont recyclés.

- Afin de faciliter l'accès à la déchetterie, on propose une vignette sur les parebrises.

Fin de séance à 23h00.

Le Conseil Municipal

Le Maire





Zone Artisanale

Reduction des aires de nuissselement

Zone constructible

LA FORGE

# Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Entre

Mr CARPENTIER Germain, demeurant 199 route de la chaussée 76190 Touffreville La Corbeline, ci-après désigné « **le Propriétaire** » d'une part, et la commune de Croixmare représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2021, ci-après désignée « **la Commune** » d'autre part,

## Exposé préalable :

Mr CARPENTIER Germain est propriétaire du poteau incendie N° 17, implanté au 1280 Route de Fréville, sur la parcelle ZH 15

La commune de Croixmare souhaite utiliser ce poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de la route de Fréville

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention et désignation du point d'eau :

Le **Propriétaire** s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le point d'eau situé 1280 route de Fréville

### Article 2 - Obligations du Propriétaire :

Le **Propriétaire** s'oblige à :

- Laisser le poteau incendie accessible en tout temps de l'année aux engins de lutte contre l'incendie ;
- Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le poteau incendie N° 17 dans le cadre d'interventions ou de manœuvres dans le secteur de la route de Fréville;
- Prévenir la Commune et le SDIS 76 dans le cas où l'utilisation de ce poteau incendie deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins ...);
- Autoriser la Commune (ou le délégataire de service) et les sapeurs-pompiers à effectuer, sur le bien lui appartenant, les reconnaissances opérationnelles prévues au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le **Propriétaire** s'engage également à prévenir la Commune et le SDIS 76 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du poteau incendie.

### Article 3 - Obligations de la Commune :

La **Commune** s'engage, après information expresse du Propriétaire, à procéder aux contrôles périodiques techniques prévus par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

### Article 4 - Durée et renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties. Cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

### **Article 5 - Responsabilité :**

La **Commune** dégage le **Propriétaire** de toute responsabilité concernant l'utilisation de son poteau incendie par le SDIS 76 ou lors de son entretien par les services communaux ou délégués.

### **Article 6 - Conditions financières :**

Les biens désignés à l'article 1 de la présente convention sont mis à disposition de la commune à titre gracieux.

### **Article 7 - Litiges :**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif par la partie la plus diligente.

Fait à .....

Le.....

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 76)

**La Commune,**

Représentée par .....

**Le Propriétaire,**

Représenté par .....